



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : mairie-pierry@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 25 Juin 2014

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 20 Juin 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-cinq juin, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric PLASSON, Monsieur Gérard TRIBOY, Madame Nathalie JARZYNSKI, Monsieur Claude AVART, Madame Catherine DELANNOY, Madame Françoise SOL, Monsieur Jean-Marie BUFFET, Madame Francine LEBERT, Monsieur Richard SELEQUE, Monsieur Laurent DESMETTRE, Monsieur Nicolas POTHELET, Madame Lina VOLLEREAUX et Madame Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : Madame Nicole TUSSART à Madame Nathalie JARZYNSKI.

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2014-06/01

Décision modificative n° 02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014, à savoir :
 - o Article 73925 (fonds de péréquation des recettes fiscales communales) :
+ 6 397,00 euros
 - o Article 61522 (entretien et réparations bâtiments) :
- 6 397,00 euros

Délib. N° 2014-06/02

ERDF : Redevance d'occupation du domaine public

- Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, de fixer la redevance d'occupation du domaine public versée par ERDF pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique aux conditions tarifaires maximum en fonction du nombre d'habitants (soit pour la commune 1226 habitants) catégorie inférieure à 2000 habitants.

Délib. N° 2014-06/03

Renouvellement adhésion à l'Office de Tourisme d'Epernay et de sa Région

Le Maire,

- **PRESENTE** la correspondance adressée par l'Office de Tourisme d'Epernay et de sa Région par laquelle Monsieur le Président sollicite le renouvellement de notre adhésion moyennant une participation financière de 0,25 euros par habitant afin de leur permettre de réaliser des équipements pour assurer la promotion touristique d'Epernay et de sa Région.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 0,25 euros par habitant, soit une dépense totale de 306,50 euros (1226 habitants x 0,25 euros pour l'année 2014).

La dépense sera imputée à l'article 6554 du budget en cours.

Délib. N° 2014-06/04

Renouvellement adhésion à l'Office des Sports Epernay Pays de Champagne

Le Maire,

- **PRESENTE** la correspondance adressée par l'OSEPC par laquelle Madame la Président sollicite l'adhésion de notre Commune moyennant une participation financière de 0,70 euros par habitant afin de leur permettre de développer l'aide à la formation, la mise à disposition d'éducateurs sportifs, l'aide administrative, etc ...
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 0,70 euros par habitant, soit une dépense totale de 858,20 euros (1226 habitants x 0,70 euros) pour l'année 2014.

La dépense sera imputée à l'article 6554 du budget en cours.

Délib. N° 2014-06/05

Convention de fourrière avec l'A.I.M.A.A.

Le Maire soumet à l'Assemblée la convention de fourrière proposée par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, qui recueille au quotidien des animaux trouvés sur la voie publique.

Le coût de la participation financière est fixé à 0,35 euros par habitant, par année civile, (soit 1 226 habitants x 0,35 euros = 429,10 euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour:

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à verser la cotisation correspondante.

La dépense sera prévue à l'article 6281 du budget 2014

Délib. N° 2014-06/06

Régie de recettes – Manifestation "Pierry Art" – Tarifs

Monsieur Le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise un marché artisanal et gastronomique dénommé "Pierry Art" devant se dérouler tous les deux ans le 2^{ème} week-end d'octobre ;
- Informe que durant cette manifestation le Conseil Municipal par délibération n° 2012-08/02 du 28 aout 2012 a fixé une régie de recettes comprenant la location de matériel, la vente de flûtes à champagne, la vente de repas, la vente de tickets de tombola et la vente de boissons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- **DECIDE** de modifier le tarif concernant la location de tentes (3m x 3m) comme suit : 7 € au lieu de 5 €.
- **DIT** que le recouvrement desdites recettes s'effectuera par la remise d'un reçu provenant d'un carnet à souche.

Délib. N° 2014-06/07

Subvention exceptionnelle – Association Entente Sportive Pierry-Moussy

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 850,00 euros à la l'association Entente Sportive de Pierry-Moussy.

Délib. N° 2014-06/09

Sport école élémentaire – Convention d'Intervention avec le Réveil d'Epernay

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès de l'association "LE REVEIL D'EPERNAY" pour la mise à disposition de deux intervenants sportifs dans le cadre de l'animation sportive de l'Ecole Primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour,

... / ...

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus avec effet au 02 Septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, à raison de 5 heures par semaine au tarif horaire de 23,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6558.

Délib. N° 2014-06/10

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-06/08

Garantie solidaire à l'ESH "Le Toit Champenois" 85, 87, 89 rue Léon Bourgeois

Article 1 : La Commune de PIERRY accorde sa garantie solidaire à l'ESH "Le Toit Champenois" ayant son siège 2 rue des Semonts à EPERNAY (51205) pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 843 604,00 euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régit les articles R 331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitat et plus spécialement par les articles R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer la construction neuve de 12 logements locatifs sociaux à PIERRY (51530) 85, 87, 89 rue Léon Bourgeois.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- **Montant** : 1 843 604,00 euros
- **Durée totale maximale** : 7 ans, comprenant,
 - Une période de réalisation : 3 mois minimum à 24 mois maximum
 - Une période de 7 ans de différé d'amortissement, le remboursement du capital intervenant au plus tard à la dernière échéance du prêt
- **Conditions tarifaires** :
 - Taux révisable :
 - révisable trimestriellement pendant la période de réalisation : Euribor 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur + 2,03 %
 - Commission d'engagement de 0,10 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation
- **Périodicité des échéances** : trimestriellement

➤ Faculté de remboursement anticipé :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
- Indemnité de 3 % sur le capital remboursé

Article 3 : La Commune de PIERRY renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'ESH "Le Toit Champenois" ayant son siège 2 rue des Semonts à EPERNAY (51205) à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Délib. N° 2014-06/11

Décision modificative n° 03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014, à savoir :
 - Article 2315, opération 17 : + 15 750,00 euros
 - Article 2313, opération 33 : - 15 750,00 euros

Délib. N° 2014-06/12

Décision modificative n° 04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2014, à savoir :
 - Article 2313, opération 32 : + 1 010,00 euros
 - Article 2313, opération 33 : - 1 010,00 euros

Délib. N° 2014-06/13

Proposition en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre doublé,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Considérant la présence sur le territoire de la commune de propriétés boisées d'une surface d'au moins 100 hectares, il convient de désigner un commissaire propriétaire des bois et forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- DECIDE :

- o De désigner Monsieur PLASSON Eric, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- o De proposer, en nombre double, les noms de 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires		Suppléants	
Personnes habitant en dehors de la Commune			
1	GOBILLARD Jean-Paul	1	HERBELET Catherine
2	CORVISIER Nicolas	2	
Personnes habitant la Commune			
1	TRIBOY Gérard	1	DESMETTRE Laurent
2	SOL Françoise	2	TRUSSART Nicole
3	BUFFET Jean-Marie	3	POTHELET Nicolas
4	JARZYNSKI Nathalie	4	LEBERT Francine
5	AVART Claude	5	PFIRSCH Charleine
6	DELANNOY Catherine	6	SELEQUE Richard
7	SADIER Luc	7	PICART Marie-Claude
8	AVART Bernard	8	PICART Raymond
9	DESMOULINS Sylvie	9	TONNELIER Christine
10	ROUSSELLE Emmanuel	10	MARCOU Jean-Marie

Propriétaires de bois			
1	LEMAIRE Norbert	1	
2		2	

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 06 Août 2014

Le Maire,
Eric PLASSON

